

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 11/12/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2025 / 170

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Philippe GERTNER, Sophie DUFIT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents excusés : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET VILLE

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2025-024 du 17/02/2025 relative à l'approbation du budget Ville 2025 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
- Considérant que la fongibilité ne concerne que les chapitres réels, que le chapitre 012, les chapitres 021, 023 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) en sont totalement exclus ;
- Considérant qu'ainsi, la fongibilité des crédits est possible entre les chapitres :
 011, 014, 65, 66, 67 en fonctionnement
 20, 21, 23, 26 en investissement (ou entre les opérations relevant de ces chapitres, en cas de vote par opération)
- Considérant qu'il n'y a pas de fongibilité possible entre les sections et que les mouvements entre sections nécessitent ainsi une décision modificative ;
- Considérant que la fongibilité est impossible dès lors qu'il y a des opérations d'ordre ;
- Considérant que la préfecture a procédé au paiement de la redevance incitative au titre des dépenses obligatoires sans tenir compte du courrier de réclamation adressé par la ville ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
65 - 65311	Indemnités de fonction	-3 874,00	(2)
65 - 65313	Cotisations de retraite	-826,00	(2)
65 - 6541	Créances admises en non-valeur	-5 000,00	(2)
65 – 657363	Subvention CCAS	17 000,00	(1)
65 – 65736211	Subvention Cinéma	15 000,00	(1)
65 - 65748	Subventions - Autres personnes de droit privé	-6 650,00	(2)
65 – 65888	Autres charges exceptionnelles	-1 678,00	(2)
012 - 6453	Cotisations aux caisses de retraites	-38 972,00	(2)
67 - 673	Titres annulés	16 100,00	(1)
68 - 6815	Dotations aux provisions pour risques	8 900,00	(1)
Total		0,00	

Section d'investissement**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
OPFI – 20415332	Subvention d'équipement – Enfouissement réseaux	1 288,38	(1)
0163 - 2128	Travaux divers bâtiments	3 211,17	(1)
0165 - 21318	Bâtiment Services techniques	-8 658,66	(2)
0252 – 2316	Travaux TO3	1 279,11	(1)
0252 – 2031	Maitrise d'oeuvre Orgue	2 880,00	(1)
Total		0,00	

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre